

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

VICE PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET DU PREMIER MINISTRE

Année 1961 - N° 9 /PCM/VPr-DP

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant
Constitution de la République du Dahomey,

Vu le décret N°381/PCM/ du 30 Décembre 1960 fixant
les attributions des membres du Gouvernement;

Vu le décret N°71/PCM du 3 Juin 1959 portant statut
du personnel des cabinets ministériels;

Vu la loi N°59-16 du 9 Juillet 1959 fixant la liste
des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la
nomination des titulaires est faite par le Premier Ministre
le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

Vu le décret N°83/PCM du 4 Juillet 1959 fixant les
avantages accordés aux membres des Cabinets Ministériels ;

Vu les nécessités du Service ;

SUR la proposition du Vice Président de la République
du Dahomey , chargé du Développement et du Plan,

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRET

ARTICLE 1er :- Sont nommés Conseillers Techniques à la
Vice Présidence de la République , MM: JOFFROY Claude
Raymond, Administrateur Civil mis à la disposition de la Répu-
blique du Dahomey par décision N°1043/AT-2 du 30 Juin 1960 du
Secrétaire d'Etat aux Relations avec les Etats de la Communauté
et M? AKEKE Pierre, Professeur de lettres.

ARTICLE 2 :- Les soldes et les Indemnités des Intéressés sont
imputables au Budget National du Dahomey.

ARTICLE 3:- Le présent Décret qui aura effet pour compte
du 1er Janvier 1961 sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République du Dahomey.

LE VICE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Chargé du Développement et du Plan

PORTO-NOVO, le ~~3~~ 1961
P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
absent
LE VICE PRESIDENT de la REPUBLIQUE

S.M. APITHY

S. M. APITHY.-